

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.296**

**Acquisition d'une
hydrocureuse - Lot
n° 2 " carrossage
hydrocureuse " :
avenant n° 1**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
PLUVIALES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**ACQUISITION D'UNE HYDROCUREUSE - LOT N° 2 " CARROSSAGE HYDROCUREUSE " :
AVENANT N° 1**

Par délibération n° 70 du 24 mars 2006, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'une hydrocureuse - 2 lots.

La commission d'appel d'offres du 21 septembre 2006 a attribué le lot n° 2 « carrossage hydrocureuse » à la société HUWER - ZI de RUITZ – BP 84 – 62620 BARLIN, pour un montant de 130 662 € HT soit 156 271,75 € TTC.

Lors de la visite technique sur le site de montage de l'hydrocureuse, objet du lot n° 2, les techniciens de la ComAGA chargés de la vérification de la conformité des ouvrages réalisés en application du cahier des charges, ont noté une évolution technologique sur cette nouvelle génération de matériel. En effet, l'accélérateur manuel de pompe est remplacé par un équipement électronique qui reste conforme au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ce système qui devrait engendrer un gain de consommation lors des opérations de pompage en limitant le régime moteur, en mode travail, à une vitesse unique et constante pourrait néanmoins avoir une incidence sur le débit de la pompe d'aspiration.

En effet, les 1400 m³/heure demandés au CCTP pourraient s'avérer insuffisants pour les opérations d'hydrocurage sur les eaux pluviales.

Pour rendre le matériel plus performant et conforme à nos besoins réels, il serait souhaitable de remplacer la pompe de 1400 m³/heure en 4' par une pompe de 1700 m³/heure en 5'.

De même, il convient de supprimer la boule électropneumatique car elle ne sera pas utilisée.

Le remplacement de la pompe et la suppression de la boule correspondent à 2 463 € HT .

Le montant de l'avenant en plus value serait de 2 463 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au lot n°2 « carrossage hydrocureuse » du marché d'acquisition d'une hydrocureuse, confié à la société HUWER - ZI de RUITZ – BP 84 – 62620 BARLIN ayant pour un objet une prestation en plus value d'un montant total de 2 463 € HT .

Le montant du marché passe de 130 662 € HT à 133 125 € HT, soit une augmentation de 1,89 % par rapport au montant du marché initial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2182 - rubrique 811.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 09 octobre 2007